Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 66 (1921)

Heft: 2

Artikel: Un projet de réorganisation de l'armée suisse

Autor: Sarasin, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-340421

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXVI° Année

N° 2

Février 1921

Un projet de réorganisation de l'armée suisse.

Parmi les questions qui préoccupent notre peuple, l'une des plus importantes est certainement celle de l'avenir de notre armée, la façon dont celle-ci va être organisée, instruite et équipée, les crédits qui seront nécessaires à son entretien.

Cette question, cela va sans dire, est étudiée depuis longtemps déjà par les autorités responsables, et récemment, le chef de l'E.-M. G. a rendu public un projet de réorganisation de l'armée élaboré par lui et approuvé par la Commission de défense nationale.

Ce projet n'a rien d'intangible et ne pourrait en tout cas être appliqué que lorsque les conditions générales de l'Europe offriraient plus de sécurité que ce n'est le cas actuellement; mais le chef du Département militaire fédéral estime, à juste titre, qu'il faut que la question soit posée dès maintenant devant l'opinion publique, de façon que le peuple suisse, dûment instruit, puisse décider s'il veut conserver une armée capable de garantir son indépendance ou s'il entend renoncer à toute idée de défense, ainsi qu'aux vieilles traditions nationales que comporte chez nous le service militaire obligatoire.

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT.

Chacun sait que nous n'avons pas pu suivre les grandes armées belligérantes dans le développement formidable qu'elles ont donné à leur matériel. Du reste nous ne saurions pas avoir la prétention de les suivre, et cela n'est pas nécessaire, car une armée envahissant la Suisse ne pourrait pas opérer sur notre territoire avec toute l'artillerie, les tanks et autres engins dont disposaient les armées de la grande guerre. Mais

il est certain que ce que nous possédons n'est pas suffisant et que nous devons prévoir l'acquisition d'un matériel complémentaire important.

En ce qui concerne d'abord *l'infanterie*, il est indispensable de multiplier, d'une part, les mitrailleuses lourdes, de doter, d'autre part, nos compagnies de fusiliers de fusils-mitrailleurs et de fusils-lance-grenades. La multiplication des mitrailleuses lourdes est aisée; quant aux fusils-mitrailleurs et aux fusils-lance-grenades, des modèles satisfaisants sont déjà établis et la construction serait possible sans frais très considérables.

La *cavalerie* aussi devrait être mieux dotée en mitrailleuses pour posséder la puissance de feu qui lui est nécessaire.

Quant à l'artillerie, ce n'est un mystère pour personne qu'elle est dans notre armée tout à fait insuffisante. Seul le coût très élevé que comporte toute acquisition de matériel d'artillerie nous a empêchés jusqu'ici de nous pourvoir du nécessaire, et actuellement ce sont encore des considérations budgétaires qui nous obligent à limiter nos prétentions à ce que la stricte nécessité nous impose.

Les exigences que formule le Chef d'E.-M. G. sont en fait très modestes ; elles comportent :

1º Le remplacement échelonné de nos canons de campagne par des canons équivalents à ceux des armées qui nous entourent, c'est-à-dire ayant une portée d'au moins 10 kilomètres, construits de façon à pouvoir tirer avec des charges différentes et lancer un projectile pesant au moins 10 kilogs. Il faudrait arriver à pourvoir chacune de nos divisions d'au moins un groupe d'artillerie ainsi modernisée dans un laps de temps pas trop long.

2º L'acquisition par l'armée de *lance-mines*, légers et mobiles, pouvant suivre l'infanterie dans tous les terrains. Il s'agirait de doter chaque bataillon de deux de ces lance-mines.

3º L'augmentation du nombre des batteries d'obusiers. Cette bouche à feu, à trajectoire courbe, a pris une importance capitale et serait particulièrement nécessaire dans nos terrains. Il ne peut pas être question de nous munir de *chars d'assaut*, dont la construction et l'entretien comporteraient de trop grosses dépenses ; par contre, nos troupes doivent être armées contre les tanks ; elles devront être pourvues à cet effet ou de petits canons spéciaux ou de mitrailleuses de gros calibre.

Quant à l'organisation de notre aviation, il nous est interdit de prévoir un système nous assurant la maîtrise de l'air; par contre, nous ne pouvons nous passer des avions nécessaires à l'observation de notre artillerie et à la surveillance d'une zone d'une certaine largeur bordant nos lignes. Nos aviateurs, à cause de leur petit nombre, devront être soutenus depuis la terre par une organisation comportant des canons et des mitrailleuses de gros calibre, et d'autre part, nos troupes, nos lignes de communications, nos localités devront être défendues contre l'aviation ennemie par des organisations semblables.

Reste la question capitale des munitions. Pour que les munitions ne nous fassent pas défaut en cas de guerre au bout de peu de temps, il est nécessaire : 1º d'outiller dès le temps de paix la fabrique fédérale de munitions, de façon qu'elle puisse suffire à tous les besoins de l'infanterie ; 2º de conclure sans tarder avec l'industrie privée des accords assurant, en cas de guerre, une collaboration de cette industrie suffisante pour tous les besoins en munitions de l'artillerie.

Instruction et organisation.

Avant d'établir n'importe quel projet d'organisation militaire, il a fallu se rendre exactement compte des nécessités diverses auxquelles il faut satisfaire. La première de ces nécessités, qui résulte des difficultés financières auxquelles doivent faire face nos autorités fédérales et de l'enchérissement énorme de tout ce qui est indispensable à une armée moderne, est de réduire les effectifs de notre armée de campagne, de façon à réaliser des économies sans nuire à la qualité de l'instruction, ni des troupes, ni des cadres.

Cette réduction d'effectifs s'impose du reste pour une autre raison ; il nous serait impossible de multiplier suffisamment nos batteries pour que notre force en artillerie fût proportionnée à nos effectifs d'infanterie, s'ils restaient ce qu'ils sont actuellement.

Enfin la réduction de l'armée de campagne pourrait se concilier avec la constitution de réserves, formées d'hommes ayant passé par une instruction militaire fondamentale, puis libérés du service, et qui, en cas de mobilisation de guerre, seraient appelés dans des camps d'instruction. De semblables réserves, que notre organisation actuelle ne prévoit pas, sont indispensables à toute armée en campagne, pour lui permettre de compenser ses pertes.

Mais si la Commission de défense nationale admet cette nécessité de limiter les effectifs de l'armée de campagne, elle maintient sans restriction le principe du service militaire obligatoire. Se plaçant au même point de vue que l'immense majorité du peuple suisse, elle considère comme nécessaire que tout Suisse valide passe au moins par une période d'instruction militaire élémentaire ; l'union intime de notre peuple et de notre armée ne peut subsister qu'à cette condition, et l'éducation de notre jeunesse ne sera complète qu'autant que le citoyen restera soldat.

Une bonne instruction de la troupe et des cadres comporte aussi de multiples nécessités, et les expériences faites pendant les années de mobilisation nous ont montré que l'organisation de 1907 n'avait pas répondu à tous les besoins. Si l'instruction du simple soldat a été conforme à peu près aux nécessités de la guerre, il est certain que celle des cadres, sous-officiers et officiers de tous grades a été loin d'être suffisante; nous en avons tous fait l'expérience pour notre propre compte. La raison de ce déficit réside en partie dans un défaut de méthode, mais surtout dans la brièveté excessive de nos services d'instruction, dans le manque d'occasions pour nos officiers d'apprendre à fond ce qu'ils auraient dû savoir.

A l'avenir, toute l'organisation de nos services d'instruction doit être subordonnée à la nécessité de former des cadres expérimentés et dûment préparés à leurs fonctions. Or il est impossible de former des officiers dans des cours théoriques et sans troupes.

L'idée d'augmenter les prestations militaires imposées aux

simples soldats doit, semble-t-il, être exclue; il nous faut en rester aux 170 jours prévus par l'organisation de 1907, ou à peu près, mais nous pouvons chercher à tirer un parti meilleur de ces 170 jours en les répartissant sur un nombre de périodes d'instruction moins nombreuses et plus longues. Tant nos écoles de recrues que nos cours de répétition sont trop courts pour le but à atteindre; dans les cours de répétition en particulier, la part du temps employé à mobiliser, à organiser et à démobiliser est beaucoup trop forte.

D'autre part, si les écoles de recrues sont nécessaires à l'instruction fondamentale de la troupe et des cadres subalternes, les cours de répétition sont indispensables à la formation des cadres supérieurs. Il faut trouver une juste répartition du temps disponible entre les unes et les autres.

La Commission de défense nationale part du point de vue que les unités d'élite, seules astreintes aux cours de répétition, doivent mobiliser pour ces services d'instruction telles, ou à peu près, qu'elles mobiliseront en cas de service actif, par conséquent avec des effectifs complets ou peu réduits. Elle prévoit donc une répartition des cours de répétition et une durée du service dans l'élite qui répondent à cette condition. Dans son idée, les troupes d'élite seraient complètement instruites, toujours prêtes à entrer en campagne d'un jour à l'autre.

Mais il ne peut être question que l'armée renonce complètement au service des hommes âgés de 30 ans ou plus. C'est pourquoi la landwehr doit être maintenue et organisée de façon à pouvoir renforcer l'élite après une courte période d'instruction. Pour que cette landwehr puisse être employée dans l'armée de campagne, il est absolument nécessaire de lui fournir des cadres dûment instruits, entraînés et rompus à la routine du commandement, ce qui paraît impossible avec l'organisation actuelle. Notre landwehr, telle qu'elle est, est une excellente troupe, mais ses officiers ont perdu l'habitude du commandement et, de ce fait, ne sont vraiment aptes ni à instruire leurs hommes, ni à les conduire au combat. Le Chef de L'E.-M. G. estime que le seul moyen de remédier à ce défaut essentiel est de prendre dans l'élite, en cas de mobilisation, les officiers

nécessaires à la landwehr, à partir des fonctions de commandant d'unité. Il propose qu'à cet effet on tienne constamment dans l'élite le nombre voulu d'officiers de tous grades prêts à prendre un commandement supérieur au leur. Dans l'éventualité d'une mobilisation générale, ces officiers seraient promus au grade supérieur et une répartition appropriée des officiers serait faite entre l'élite et la landwehr.

Il est évident du reste que la proportion de ces officiers fraîchement avancés ne pourrait pas dépasser le tiers de l'effectif total dans chaque grade, ce qui implique que le nombre des bataillons de landwehr ne pourrait être supérieur à la moitié de celui des bataillons d'élite.

Enfin, il y aurait lieu de profiter d'une réorganisation militaire pour constituer des divisions légères, envisagées comme unités tactiques, les corps d'armées étant seuls considérés comme unités stratégiques.

En appliquant les principes généraux énoncés ci-dessus, le chef d'E.-M. G. en arrive aux propositions suivantes :

Le service militaire obligatoire étant maintenu pour tous, tout homme valide devra faire une école de recrues. La durée de cette école devra être suffisante pour assurer une bonne instruction élémentaire des soldats et des cadres subalternes ; elle devra à cet effet être prolongée à 85 jours.

Après l'école de recrues, un quart des jeunes soldats, choisis parmi les hommes nécessaires aux services publics et parmi ceux dont les aptitudes militaires sont moindres, seront versés d'emblée dans la réserve et ne seront plus astreints au service, sauf le cas de mobilisation.

Le reste des recrues sera incorporé dans les unités d'élite. Ces unités comprendront des hommes de 20 à 28 ans, qui auront à faire cinq cours de répétition de vingt jours chacun. Ces cours seront annuels.

Après leur stage dans l'élite, les soldats passeront dans la landwehr, dont les unités ne feront pas de service d'instruction et ne posséderont pas de cadres d'officiers en temps de paix, sauf les lieutenants et premiers-lieutenants. La landwehr devra pourtant être considérée comme faisant partie,

en cas de mobilisation, de l'armée de campagne, et l'élite devra être prête en tout temps à lui fournir, en cas de nécessité, les effectifs voulus en officiers de tous grades, capables de parfaire rapidement l'instruction de la troupe et ensuite de la mener au combat.

L'attribution d'une portion importante des recrues à la réserve et la limitation du nombre des classes d'âge attribuées à l'armée de campagne déterminent une réduction très importante des effectifs de celle-ci. Avec les données que nous possédons, on peut admettre que le nombre d'hommes disponibles permettrait de former six divisions d'élite, fortes de trois régiments à trois bataillons à trois compagnies de fusiliers et une compagnie de mitrailleurs, et quatre brigades de montagne d'élite à quatre bataillons. La landwehr, dont les effectifs seraient la moitié de ceux de l'élite, formerait trois divisions de plaine et deux brigades de montagne.

Dans l'artillerie, la répartition entre l'élite et la landwehr pourrait rester à peu près ce qu'elle est actuellement. Pour la cavalerie, il en est de même.

Quant aux fortifications du Gothard et de Saint-Maurice, aucune troupe d'infanterie ne leur serait plus attribuée de façon permanente.

L'idée de former des divisions entières de landwehr et de les pourvoir au dernier moment de cadres pris dans l'élite soulève de multiples objections; elle s'est imposée au chef de l'E.-M. G. par la nécessité, qui existe, à son avis, que les divisions d'élite entrent en ligne, en cas de mobilisation, exactement telles qu'elles sont formées pour les services d'instruction.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet de réorganisation admis par la Commission de défense nationale. Il n'est pas intangible, je le répète, et ne sera, en tout cas, pas appliqué avant un certain temps. Son auteur s'est efforcé de réduire au strict minimum les charges incombant; au peuple du fait de l'entretien de son armée. En deçà de ce minimum, il deviendrait impossible d'assurer la défense du pays et tout essai serait illusoire. Il est infiniment préférable de n'avoir point

d'armée du tout que d'avoir une armée sans force et sans instruction qui ne pourrait, au moment du danger, que causer d'effroyables désillusions.

Maintenant la question est posée. Au peuple de répondre. Veut-il préparer ses enfants à défendre les armes à la main son autonomie et sa liberté ? Veut-il qu'en Suisse l'éducation militaire reste inséparable de l'éducation civique ? Ou bien veut-il, au contraire, renoncer à se défendre lui-même ?

La réponse ne fait pas de doute.

CH. SARASIN, Colonel divisionnaire.